COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Le vendredi 28 mars 2014 à 18 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2014 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM. GALLET G, MALLET J, LEGAY, BONVOISIN C, COURTINES F, BUREY P, MALLET L, ANDRADE SIMAL M, REYSSET T

Mmes BALAINE A, LAVISA A, LAMBERT L.

Absents:

Secrétaire de séance : M. Burey Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard GALLET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents, M. Gérard GALLET, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Ordre du jour:

Election du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé M Emmanuel LEGAY pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11majorité absolue : 6

Ont obtenu:

M. Emmanuel LEGAY: 11 voix.

M. Emmanuel LEGAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création des postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints:

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

• Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 10
majorité absolue : 6

Ont obtenu:

• Mme Amélie BALAINE: 10 voix

• Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

Ont obtenu:

• M. Christian BONVOISIN: 11 voix

• Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11 bulletins blancs ou nuls : 1 suffrages exprimés : 10 majorité absolue : 6

Ont obtenu:

• M. Jérôme MALLET: 1 voix

• M. Frédéric COURTINES: 9 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Renouvellement Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A la suite des élections municipales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fouleix. Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

Président: M. Emmanuel LEGAY

Membres: Mmes Amélie BALAINE – Ludivine LAMBERT – Philippe BUREY – Frédéric COURTINES

Election délégués Secteur Intercommunal d'Energies de Vergt-Villamblard.

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du Secteur Intercommunal d'Energies de Vergt-Villamblard.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

- Titulaires : BUREY Philippe COURTINES Frédéric
- Suppléants : MALLET Loïc REYSSET Thierry

Election délégués SIAEP de la Région de Vergt.

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vergt.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

- Titulaires: LEGAY Emmanuel BONVOISIN Christian
- Suppléants : BALAINE Amélie ANDRADE SIMAL Marco.

Election délégués Syndicat Intercommunal S.I.D.F.C.I.

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Défense des Forêts Contre l'Incendie de Vergt.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

Titulaires: MALLET Jérôme - BALAINE Amélie

Suppléants: LAVISA Audrey – LEGAY Emmanuel

Election délégués Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de VERGT

A la suite des élections municipales et conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de VERGT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, élit comme délégués :

Titulaires: LAMBERT Ludivine – BONVOISIN Christian

Suppléants : MALLET Jérôme – ANDRADE SIMAL Marco

Commissions communales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la formation de plusieurs commissions communales. Le Conseil après en avoir délibéré, décide l'installation des commissions communales suivantes :

Commission des finances:

Président : M. Emmanuel LEGAY

Membres: Mme Amélie BALAINE - M. Christian BONVOISIN - M. Frédéric COURTINES.

Commission Voirie – Environnement : Président : M. Christian BONVOISIN

Membres: Mme Ludivine LAMBERT - MM Jérôme MALLET - LEGAY Emmanuel - Loïc

MALLET.

Versement des indemnités de fonctions au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Indice brut 1015, taux 17 %, commune de moins de 500 habitants.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice majoré 1015,

Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire,

Indemnité totale des trois adjoints : 52 % de celle du Maire soit :

• 1^{er} adjoint : 18 % de celle du Maire

• 2^{ème} adjoint : 17 % de celle du Maire

• 3^{ème} adjoint : 17 % de celle du Maire.

Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Questions diverses:

La séance est levée à 20 h.